

# VILLE DE SÉZANNE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-143(107) PORTANT SUR LE STATIONNEMENT PLACE DE LA RÉPUBLIQUE LE 19 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de la société LEON NOEL REIMS en date du 17 juin 2024, sollicitant l'autorisation de réserver des places de stationnement sur le parking place de la République, le mercredi 19 juin 2024, de 8h à 18h, afin de procéder à des travaux de sécurité de l'Eglise,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Les 4 premières places de stationnement sur le parking de la place de la République (côté église) seront réservées au stationnement d'une nacelle, le mercredi 19 juin 2024, de 8h à 18h, afin que l'entreprise LEON NOEL REIMS puisse procéder à des travaux de sécurité de l'Eglise.

ARTICLE 2 – Les panneaux interdisant le stationnement seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 18 juin 2024

P/Le Maire,  
Le DGS,



Régis VAN HERREWEGHE